



CONSEIL MUNICIPAL

Proces-Verbal du 09 janvier 2013



OBJET

2013-01-9/1 (1) AVENANT N°2 LOT 1 NOUVELLE MAIRIE ENTREPRISE PREVOSTO – DEMOLITION MUR – ELARGISSEMENT BAIE-PORTE LOCAL ARCHIVES – MASSIF PORTE-DRAPEAU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise PREVOSTO relatif à la démolition d'un mur, à l'élargissement d'une baie-porte au local archives, la réalisation d'un massif porte-drapeau à la nouvelle mairie pour un montant de 7 578,18 € HT soit 9 063,50 € TTC. Cet ajout entraînera une plus-value sur la base du marché de 7 578,18 € HT.

Le marché de l'entreprise PREVOSTO passera donc de 91 093,95 € HT soit 108 948,36 € TTC à 98 672,13 € HT soit 118 011,87 € TTC (avenant n° 2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour la passation de l'avenant n°2 avec l'entreprise PREVOSTO pour un montant de 7 578,18 € HT.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2013-01-9/2 (2) AVENANT N°3 LOT 1 NOUVELLE MAIRIE ENTREPRISE PREVOSTO – DEMOLITION AUVENT EN BETON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise PREVOSTO relatif à la démolition d'un auvent en béton à la nouvelle mairie pour un montant de 966,00 € HT soit 1 155,34 € TTC.

Cet ajout entraînera une plus-value sur la base du marché de 966,00 € HT.

Le marché de l'entreprise PREVOSTO passera donc de 98 672,13 € HT soit 118 011,87 € TTC à 99 638,13 € HT soit 119 167,21 € TTC (avenant n° 3)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour la passation de l'avenant n°3 avec l'entreprise PREVOSTO pour un montant de 966,00 € HT.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2013-01-9/3 (3) AVENANT N°1 LOT 5 NOUVELLE MAIRIE – ENTREPRISE MENUISERIE VEILLÉ – FOURNITURE ET POSE BLOC-PORTE ET CHÂSSIS COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise MENUISERIE VEILLE relatif à la fourniture et la pose d'un bloc-porte et châssis complémentaire à la nouvelle mairie pour un montant de 985,89 € HT soit 1 146,83 € TTC.

Cet ajout entraînera une plus-value sur la base du marché de 958,89 € HT.

Le marché de l'entreprise MENUISERIE VEILLE passera donc de 36 436,86 € HT soit 43 578,48 € TTC à 37 395,75 € HT soit 44 725,32 € TTC (avenant n° 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise MENUISERIE VEILLE pour un montant de 958,89 € HT.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2013-01-9/4 (4) DEVIS INSTALLATION TELEPHONIQUE NOUVELLE MAIRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à l'installation de la téléphonie à la nouvelle mairie et propose de retenir l'entreprise TELEPHONIE CENTRALE pour un montant de 3 315,31 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir l'entreprise TELEPHONIE CENTRALE pour un montant de 3 315,31 € TTC.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

**2013-01-9/5 (5) CHOIX MAÎTRE D'ŒUVRE
TRAVAUX EAU POTABLE PLATEAU DE BEAUSOLEIL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyses des offres définitif établi dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre lancée pour les travaux du réseau potable au plateau de Beausoleil :

Six entreprises ont envoyé leur offre. Au vu des critères techniques et de prix, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SAFEGE de Yvré-l'Evêque (Sarthe) pour un montant de 6 780,00 € HT. soit 8 108.88 € TTC, ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vu de l'analyse des offres,

- DECIDE de retenir l'entreprise SAFEGE de Yvré-l'Evêque (Sarthe) pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réfection du réseau d'eau potable du plateau de Beausoleil
- AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET
2013-01-9/6 (6) DECISION MODIFICATIVE N°1 –
BUDGET LOTISSEMENT MOULIN DE LA ROCHE – EXERCICE 2012

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Art. 3354 Etudes et prestations de services Chap. 040		+ 16 784,97
Art. 3355 Travaux Chap. 040		+ 4 667,85
Art. 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 21 452,82	
TOTAL DE LA DM 1	21 452,82	21 452,82
Rappel DM n°---	0,00	0,00
Pour mémoire BP 2012	226 993,51	226 993,51
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	248 446,33	248 446,33
Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Art. 023 Virement à la section d'investissement		+ 21 452,82
Art. 7133 Chapitre 042 Variation des en-cours de production de biens	+ 21 452,82	
TOTAL DE LA DM 1	21 452,82	21 452,82
Rappel DM n°---	0,00	0,00
Pour mémoire BP 2012	367 843,10	367 843,10
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	389 295,92	389 295,92

OBJET
2013-01-9/7 (7) COMMUNE : OUVERTURE DE CREDITS : EXERCICE 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- ◆ De renouveler la subvention à l'OGEC d'ENTRAMMES pour le 1^{er} trimestre 2013.
- ◆ D'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6574, soit la somme de 16 275 Euros.

➤ **S'ENGAGE** à inscrire cette somme au budget primitif 2013.

OBJET
2013-01-9/8 (8) REMUNERATION ANIMATEURS CENTRE DE LOISIRS
PETITES VACANCES ET MERCREDIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

➤ **DECIDE** de rémunérer les animateurs des petites vacances et mercredis à partir du 1^{er} Février 2013, suivant les tarifs ci-dessous :

FORFAIT BRUT JOURNALIER

ANIMATEURS DIPLOMES BAFA 66,01 Euros

ANIMATEURS STAGIAIRES 59,41 Euros

Les montants ci-dessus sont majorés de 10 % au titre des congés payés.
 Il est précisé que les animateurs sont recrutés en fonction des effectifs.

OBJET
2013-01-9/9 (9) TARIFS ACTIVITES ALSH JEUNESSE – VENDREDI – SAMEDI
JANVIER FÉVRIER 2013

Le Conseil municipal, au regard des activités proposées aux jeunes les vendredis et samedis de janvier et février 2013 :

➤ **FIXE** les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	TARIF 1 quotient>800	TARIF 2 500<quotient<800	TARIF 3 quotient </=500
Cinéma à Laval	8,72	8,56	8,40
Visite salle de projection cinéma Renazé	7,00	7,00	7,00
Soirée repas et diffusion de court métrages à Entrammes	3,20	3,10	3,00
Concert 6 par 4 à Laval	10,7	10,48	10,25

OBJET
2013-01-9/10 (10) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - 3
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir : aide à la préparation des repas cantine, service et nettoyage - ménage écoles, salle des fêtes - descente/montée enfants école primaire-restaurant scolaire - surveillance cour restaurant scolaire - garderie périscolaire - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - divers ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement de un agent contractuel dans le grade de adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 10 septembre 2012 au 19 septembre 2013 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de descente/montée enfants école primaire-restaurant scolaire - surveillance cour restaurant scolaire - garderie périscolaire - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - divers à temps non complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut - 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET

2013-01-9/11 (11) BILAN DE CONCERTATION RN 162

Le bilan de la concertation publique s'étant tenu entre le 21 novembre 2011 et le 11 janvier 2012, visant à définir le parti d'aménagement à 2x2 voies de la RN 162 entre Laval et Château-Gontier, et ayant été transmis à la collectivité,

Ce bilan ayant été mis à disposition du public en mairie du 24 octobre au 24 décembre 2012 avec la possibilité pour toute personne intéressée de consigner ses informations sur un registre prévu à cet effet,

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit donner son avis quant à ce bilan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de donner un avis favorable au bilan de la concertation publique relatif au parti d'aménagement à 2x2 voies de la RN 162 entre Laval et Château-Gontier sous réserve de la prise en compte :

- De l'adaptabilité des routes annexes à la future RN 162 (qui seront créées) aux passages des engins motorisés agricoles et lourds
- Du respect des sorties pour les riverains sur la future RN 162 suffisamment nombreuses et sécurisées
- De la limitation des créations de chemins en voies annexes, à charge d'entretien par la commune
- D'un réaménagement foncier en adéquation avec les demandes et exigences des riverains et sous réserve d'une emprise agricole raisonnable.

OBJET

2013-01-9/12 (12) CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de travaux formulée par la société TOPO CONCEPT de Laval, mandatée par Electricité Réseau Distribution France (ERDF) pour l'exécution de travaux consistant en la pose de câbles électriques souterrains et coffrets pour l'immeuble logements et commerces au lotissement du Moulin de la Roche.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1, Considérant que Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a sollicité la commune d'Entrammes pour diverses autorisations d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux,

Qu'il convient d'autoriser Electricité Réseau Distribution France (ERDF) à entreprendre les travaux nécessaires et d'accepter la mise à disposition de ces terrains à cet effet via des conventions de servitude,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **ACCEPTTE** la mise à disposition au profit d'Electricité Réseau Distribution de France, dans le cadre des travaux précités, à titre gratuit, des terrains cadastrés section AB n°s 713, B1208, B1211, pour y effectuer ces travaux.

➤ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2013-01-9/13 (13) CONVENTION CIL/COMMUNE D'ENTRAMMES - ÎLOT 4 LOTISSEMENT DU MOULIN DE LA ROCHE

Vu la décision d'aménager l'îlot 4 du lotissement du Moulin de la roche et étant donné que cet aménagement nécessite la mise en œuvre d'études et de travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une convention bipartite entre la SA Le Logis Familial Mayennais-CIL de la Mayenne et la commune d'ENTRAMMES relative à l'aménagement de l'îlot 4,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de passer une convention avec la SA Le Logis Familial Mayennais-CIL de la Mayenne pour l'aménagement de l'îlot 4 du lotissement du moulin de la Roche. Toutes les modalités de cette opération sont définies dans la convention précitée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout autre document se rapportant à cette affaire.

OBJET

2013-01-9/14 (14) AVENANT N°1 LOT 1 NOUVELLE MAIRIE – ENTREPRISE PREVOSTO – TRAVAUX NON EXECUTES (PERCEMENT TROU PLANCHER)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise PREVOSTO relatif à des travaux non exécutés (perçement d'un trou dans plancher pour passage de câble et trou dans mur parpaings) à la nouvelle mairie pour un montant en moins-value de 250.00 € HT soit 299.00 € TTC. Cet avenant entraînera une moins-value sur la base du marché de 250,00 € HT.

Le marché de l'entreprise PREVOSTO passera donc de 91 343,95 € HT soit 109 247.36 € TTC à 91 093,95 € HT soit 108 948.36 € TTC (avenant n° 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne son accord** pour la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise PREVOSTO pour un montant en moins-value de 250,00 € HT.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.